



La régularisation

A jour au 1/09/2020

C'est quoi ?

C'est le fait d'obtenir une carte de séjour temporaire valable un an portant la mention « salarié » ou « travailleur temporaire » après plusieurs années de présence et de travail.

Références : L313-14 du CESEDA, circulaire du 28/11/2012

Les conditions sont très précises mais la préfecture peut accepter ou refuser la demande de régularisation de manière arbitraire.

⇒ Je suis travailleur et je n'ai pas de papier

Si vous êtes en **CDI ou en CDD de plus de 6 mois** et que vous gagnez au moins **1219 euros** net par mois (c'est le SMIC), voici le nombre de fiches de paye à fournir selon votre ancienneté sur le territoire :

Années de présence	Nombre de fiches de paye
3 ans	24 mois de travail, dont 8 sur la dernière année
5 ans	8 mois sur les 2 dernières années
5 ans	30 mois sur les 5 ans

Si vous êtes **intérimaires** ou avez **plusieurs emplois**, y compris **CESU** et que vous arrivez à **1219 euros** net par mois :

Années de présence	Nombre de fiches de paye
5 ans	12 mois sur les 2 dernières années (et 910 heures de travail, dont 310 heures avec l'employeur qui s'engage)

Si vous remplissez ces conditions :

Il faut obtenir le formulaire **cerfa n°15186*02** et la signature par l'employeur-euse.

Si vous avez travaillé sous une fausse identité, un alias, il faudra que votre employeur-euse signe une **attestation de concordance** entre les 2 identités.

Les permanences des syndicats comme la CGT et Solidaires peuvent vous aider pour ces étapes.

⇒ **Je ne travaille pas**

Si vous avez moins de **19 ans**, avez de la famille proche en France, êtes présent-e depuis plus de 10 ans, vous pouvez demander une carte de séjour temporaire « vie privée familiale ».

Si vous avez un enfant et qu'il est **scolarisé depuis 3 ans**, vous pouvez demander une carte de séjour temporaire (1 an également) mention vue privée et familiale. Il faudra fournir les certificats de scolarité et d'autres pièces.

Si vous travaillez pour un **Emmaüs** ou autre organisme solidaire, les conditions sont également différentes.

Pour toutes ces situations, l'aide d'une **permanence juridique** est très importante.

Si vous êtes entré-e régulièrement avec un visa et postulez pour un métier considéré en tension dans la zone géographique où vous êtes et que l'employeur-euse n'arrive pas à recruter un-e autre candidat-e déjà admis-e sur le marché du travail, vous pouvez demander une autorisation de travail et une carte d'un an.

Références : Arrêté du 18 janvier 2008 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux étrangers. La liste des métiers dépend des régions.

Quels risques pour la personne employée ?

Comme souvent lors d'une demande de titre de séjour ou d'autorisation de travail, il est possible que la préfecture refuse et accompagne son refus d'une OQTF.

Quels risques pour l'employeur-euse ?

En pratique, l'Etat s'engage à ne pas poursuivre les employeur-euse-s s'engageant dans cette démarche commençant par le cerfa. L'employeur-euse paye une **taxe à l'embauche** qui prend en compte les périodes écoulées.

Il n'existe pas non plus de risque particulier pour la personne qui vous aurait prêté ses papiers pour travailler (alias).

En théorie, le code du travail est dissuasif envers les employeur-euse-s qui exploiteraient la main d'oeuvre, hors du cadre légal, puisqu'il prévoit une amende de 15 000 euros et une peine d'emprisonnement de 5 ans. Cela peut vous servir à vous défendre si votre employeur ne vous paye pas.

Horaires et adresse de la permanence juridique de Paris :

Mardi et jeudi de 14h à 17h

58 rue des amandiers, 20^{ème} arrondissement de Paris (métro Père Lachaise, lignes 2 et 3)

Les syndicats comme la CGT et Solidaires et les collectifs de sans papiers effectuent également des permanences locales qu'il est important de voir.

Ici, dans le mouvement des ASTI, association de solidarité avec tou-te-s les immigré-e-s, nous sommes pour la liberté d'installation des personnes. Nous proposons ces quelques conseils mais surtout nous soutenons les luttes et grèves des travailleur-euse-s sans papiers pour la reconnaissance de l'égalité des droits. Elles peuvent avoir des issues victorieuses comme récemment en région parisienne Chronopost ou Frichti. Les collectifs de sans papier ont un rôle important ici.